



18520

Téléphone 02 48 59 23 42
Télécopie 02 48 59 10 06
mairie.bengy@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU de la
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 25 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juillet, à 18 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS et M. Guy GAUDRY, adjoints, Mme Bernadette GRIPPON, M. Julien DUCHALAI, Mme Marie Christine MOITY, Mme Sylviane MORAISIN, Mme Marilyne PETIT et Mme Florence GRZESIK.

EXCUSÉS : M. Loïc GRIETTE et M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Arnaud COUSIN, M. Sébastien JONARD et Mme Stéphanie DABURON.

ABSENTS : M. Laurent FONTAINE.

POUVOIRS : M. Christian MATHAULT à M. Denis DURAND, M. Loïc GRIETTE à Mme Ghislaine LEGROS et M. Sébastien JONARD à Mme Marilyne PETIT.

Monsieur Julien DUCHALAI est élu secrétaire de séance.

REPRISE DU COMMERCE « LE RELAIS DU CHEVAL BLANC » PAR UN NOUVEL EXPLOITANT

Monsieur le maire rappelle les nombreuses formalités entreprises pour retrouver de nouveau un exploitant pour le commerce « Le Relais du Cheval blanc ».

Une candidature très probante se dégage parmi toutes celles qui sont parvenues jusqu'en mairie. Il s'agit de celle de Monsieur Jean-Luc PINSON et de Madame Marie-Line PINSON, ayant une longue expérience dans le domaine de la restauration et dans la gestion d'une entreprise.

En conséquence, et après en avoir longuement délibéré, **le conseil municipal** :

- **DÉCIDE** de retenir la candidature de Monsieur et Madame PINSON, prêts à s'investir financièrement pour la reprise du commerce « Le Relais du Cheval blanc », apportant, par ailleurs, toutes garanties professionnelles,
- **MAINTIENT** le loyer mensuel du commerce fixé préalablement à 430 € hors taxes,

- **HABILITE** le maire à entreprendre toutes autres démarches nécessaires en la matière et à signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier, notamment le bail commercial passé entre les parties devant notaire.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET DU SATESE POUR 2018.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la gestion du réseau d'assainissement et de la station d'épuration a été confiée par délégation à VÉOLIA, le contrat se terminant en 2025.

Par ailleurs, le S.A.T.E.S.E. (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) du Conseil départemental du Cher assure l'assistance technique de la station d'épuration.

Ces deux entités ayant fourni leur rapport annuel pour l'exercice 2018, monsieur le maire passe la parole à Madame Ghislaine LEGROS, adjointe, en charge de ce dossier, qui porte à la connaissance du conseil municipal les rapports d'activités réalisés.

Il ressort de ces rapports publics qui seront portés à la connaissance et à l'information des usagers du service, que les rejets sont conformes à la directive européenne et à l'arrêté préfectoral et que la station d'épuration fonctionne correctement.

Le conseil municipal en prend bonne note.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

ABROGATION PARTIELLE ET MODIFICATION DES PLANS D'ALIGNEMENT PORTANT SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Conseil départemental du Cher souhaite s'associer à l'enquête publique qui aura lieu dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme pour abroger partiellement et modifier le plan d'alignement des routes départementales traversant le territoire de la commune conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement.

Monsieur le maire poursuit en faisant état d'une note explicative du Conseil départemental du Cher qui stipule :

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

La fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement. Ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits.

Des plans d'alignement situés sur la Commune ont été approuvés sur les routes départementales par le Conseil général du Cher.

Or, il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d'élargissement de ces voies, nécessitant le maintien de ces servitudes.

| Il doit donc être envisagé de supprimer partiellement ces plans d'alignement.

En conclusion, monsieur le maire indique que le plan d'alignement subsistera pour la RD 10^E sur des portions de cette voie identifiées au plan joint.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'abrogation partielle et la modification des plans d'alignement portant sur les routes départementales traversant le territoire de la commune.

Par ailleurs, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention relative aux modalités d'organisation de **l'enquête publique unique**, portant : 1- sur le Plan Local d'Urbanisme, 2- sur la modification et l'abrogation de plans d'alignement sur les routes départementales, convention qui interviendra entre le Département du Cher et la commune de Bengy-sur-Craon.

Les frais de publicité inhérents à l'enquête publique unique seront supportés pour moitié entre la commune et le Conseil départemental du Cher.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la chaudière de la mairie est hors service et qu'il y a lieu de la remplacer avant la période de chauffage.

Après avoir pris le conseil d'un thermicien et de professionnels en la matière, le conseil municipal, après en avoir délibéré, opte finalement, par souci d'économie et de durabilité, pour une chaudière murale au gaz ECOTEC Plus en inox proposée par l'entreprise SD Chauffage. Néanmoins, d'autres devis sont en attente avant de lancer les travaux.

Cette nouvelle installation permettra à la commune de bénéficier d'une subvention du Syndicat départemental d'Energie à hauteur de 10% du coût et également d'un bonus de 250 € au titre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Toutefois, cette dépense n'étant pas prévue dans le budget primitif 2019, le conseil municipal décide de procéder à l'abondement ou aux virements de crédits comme suit :

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>Dépenses</u> Augmentation ou diminution de crédits	<u>Recettes</u> Augmentation ou diminution de crédits
Opération 21 « bâtiments communaux »		
Compte D2181 : travaux	5 700.00 €	
Compte R 021 : virement de section de fonctionnement		5 000.00 €
Compte R 1328 : subvention SDE et CEE		700.00 €
Total des abondements de crédits :	5 700.00 €	5 700.00 €

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses</u> Augmentation ou diminution de crédits	<u>Recettes</u> Augmentation ou diminution de crédits
Compte 615221 : bâtiments publics	- 5 000.00 €	
Compte 023 : virement à la section d'investissement	5 000.00 €	
Total des virements de crédits :	0.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les abondements et les virements de crédits ci-dessus.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

TRAVAUX DE VOIRIE SUR TROTTOIRS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les travaux déjà réalisés sur certains trottoirs et ceux envisagés rue de Préfonds et avenue de la Gare.

L'estimation de ces travaux réalisée par l'entreprise THIBAUT s'avérant supérieure à 4 000 €, le conseil municipal sollicite le devis d'autres entreprises avant de statuer.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

AVANCEMENTS DE GRADE :

- **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE**
- **CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission administrative paritaire du Centre départemental du Cher de la Fonction publique territoriale a émis un avis favorable à l'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour un agent ayant réussi avec succès l'examen pour y accéder et également a émis un avis favorable à l'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe pour un agent remplissant les conditions requises.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer au tableau des effectifs les emplois permanents à temps complet suivant :
 - o un poste au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
 - o un poste au grade rédacteur territorial principal 2^{ème} classe,
- De supprimer les postes au grade d'adjoint administratif territorial et de rédacteur territorial après avis du Comité technique,
- De modifier par voie de conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

VOEUX ET MOTION PORTANT OPPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL A L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DES SERVICES DU TRESOR PUBLIC D'ICI 2021-2022

Monsieur le Directeur de la DGFIP a fait part du projet de restructuration de son administration. Ce projet prévoit la suppression de 7 trésoreries sur 10 que compte le département.

Seules seront maintenues les trésoreries de Bourges, Vierzon et St Amand Montrond.

Cette suppression entraîne automatiquement une baisse de la qualité de service en direction des communes et des usagers, liée notamment à l'éloignement des interlocuteurs.

De plus, ce sont des emplois du secteur rural du département qui vont disparaître.

En conséquence, le conseil municipal s'oppose au projet de réduction du nombre de trésorerie et demande au directeur de la DGFIP de revoir son projet.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNÉES NUMÉRIQUES GÉORÉFÉRENCÉES AVEC ÉNÉDIS

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, il doit être réalisé le plan des servitudes d'utilité publique.

ÉNÉDIS, sollicité, propose à la commune, en conséquence, de signer une convention de mise à disposition de leurs données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution.

Après avoir ouï l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe d'une convention de mise à disposition par ÉNÉDIS des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle de leurs ouvrages des réseaux publics de distribution et autorise le maire à la signer.

Cette mise à disposition des données numériques relatives aux ouvrages des réseaux publics de distribution sera à l'usage exclusif de la commune.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------	---------------	--------------

QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION D'UTILISATION DU STADE DE FOOTBALL

L'Amicale sportive de Baugy sollicite l'autorisation d'utiliser, pour la période du 1^{er} août 2019 au 30 juin 2020, le terrain et les locaux du stade de Bengy-sur-Craon pour les entraînements et les matches de football, la commune de Baugy ayant à effectuer des travaux de restauration et de mise aux normes sur leur terrain.

Aussi, le conseil municipal, n'étant pas opposé à cette demande sous réserve que l'Amicale sportive de Bengy-sur-Craon et l'Amicale sportive de Baugy s'entendent et coordonnent leurs activités sportives, accepte de convenir d'une mise à disposition des biens et des locaux pour déterminer les responsabilités de chacun.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------	---------------	--------------

SÉCURITÉ ROUTIÈRE : PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE ET GRANDE RUE

Le conseil municipal, engagé depuis plusieurs mois dans une politique de réduction de la vitesse excessive et de suppression du stationnement anarchique à certains lieux de la commune, une étude a été menée avec le Département du Cher pour réfléchir sur quelques préconisations :

- place de l'ancienne mairie au droit de l'école primaire, pour éviter le stationnement anarchique des véhicules, le stationnement « en épi » serait privilégié
- grande-rue, il est proposé un plateau surélevé au carrefour de la grande-rue et de la route de Flavigny en implantant, par ailleurs, des panneaux STOP à la place des priorités à droite pour réduire notablement la vitesse des véhicules.

Ce dossier sera porté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

PERSONNEL COMMUNAL

- Monsieur le maire informe le conseil municipal que :
 - o le contrat Avenir, au sein des services techniques, arrive à échéance le 31 juillet 2019. Par ailleurs, le poste d'adjoint technique laissé vacant par le départ en retraite d'un fonctionnaire sera pourvu tout prochainement
 - o que l'agent qui assure l'encadrement des élèves à la cantine, la garderie ponctuellement et également l'entretien des locaux scolaires sous contrat PEC sera tout prochainement nommé.

Le maire,



Denis DURAND.